

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absents : 06 Procurations : 04

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – Mme Eva ASTROLOGO - M. Christian BRONNER
Mme Audrey GVALET – M. Vincent FENDER - Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER - M.
Olivier RAGOT - Mme Françoise FREISS, **adjoints.**

M. Jean-Michel VALENTIN – M. Gilles GARREAU - M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Reynald
TOURNIER - M. Francis LORRETTE – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Philippe BOULE -
Mme Véronique ANTOINE (départ à 21h38) – Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL – Mme
Céline MARTIN (arrivée à 19h46) – Mme Anne GEYER – Mme Céline RIEGEL – Mme Rachel
NUSS — Mme Lise PAUCHET

Membres absents excusés : M. Philippe ESPOSITO – M. Jacques MEYER procuration à M.
Vincent FENDER – Mme Noëlle DUHAMEL, procuration à M. Denis RIEFFEL – M. Sébastien
MEHL – Mme Anne SEIBERT, procuration à Mme Lise PAUCHET – M. Geoffroy ANTHON,
procuration à Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER

Membre absent : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV du C.M. du 4 avril 2022
3. Convention de portage avec l'EPF d'Alsace
4. Lancement des études d'aménagement de la Zone d'Activités Ouest
5. Ajustement du programme de travaux sur l'espace public 2022
6. Charte eurométropolitaine relative à l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire
7. Evolution de la convention constitutive du groupement de commande permanent de l'Eurométropole de Strasbourg
8. Acquisition de parcelles de bois
9. Tarifs 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
10. Demande de subvention pour le projet skate-park/multisports/tennis
11. Demande de subvention pour le collège d'Eschau
12. Modification du règlement périscolaire
13. Modification des règlements des parcs et aires de jeux
14. Composition du Comité Social Territorial

Points d'informations

15. Droit du sol
16. Informations du Maire

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

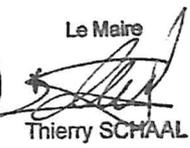
**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 07 Procurations : 04

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Anne GEYER a été désignée secrétaire de séance.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22	Absents : 07 Procurations : 04

2. Approbation du P.V. du C.M. du 4 avril 2022

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 06

Procurations : 04

3. Convention de portage avec l'EPF d'Alsace

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été réceptionnée en Mairie le 24 août 2021, concernant une parcelle située au 2 rue du Maréchal Logis Gill (section 6, numéro 72/5) comprenant un bâti et un terrain de 19,55 ares.

Cette parcelle est directement accolée à l'école maternelle Tomi Ungerer, au sein de laquelle les enfants sont accueillis en temps scolaire et périscolaire tout au long de l'année, et constitue de ce fait une réelle opportunité d'évolution de l'équipement et du service délivré à la population.

L'acquisition de cette parcelle, idéalement située, permettra à la Commune de se projeter de manière concrète dans de futurs projets de développement des équipements publics tels, sans être contrainte, le moment venu, par des difficultés foncières risquant de mettre un terme à tout projet d'évolution du site.

La collectivité ne disposant pas des fonds nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, elle avait sollicité et obtenu l'accompagnement de la part de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) sur ce dossier, par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2021.

L'EPF, alors entièrement chargé de la préemption de la parcelle, a commis une erreur administrative dans le déroulement juridique de la procédure visant à préempter.

Afin de ne pas risquer un contentieux pouvant aboutir à la perte de la parcelle, une phase de négociations a dû être entamée avec les acquéreurs initiaux, les vendeurs, et l'EPF pour le compte de la Commune. Ces négociations ont permis d'aboutir à une entente amiable et à un protocole d'accord transactionnel signé le 28 décembre 2021 entre toutes les parties, et prévoyant les modalités suivantes :

- Acquisition de l'ensemble du bien par les acquéreurs initialement évincés
- Découpage de la parcelle en deux nouvelles parcelles distinctes : une parcelle à l'avant comprenant la maison, et une parcelle arrière de terrain non bâti
- Revente de la partie non bâtie du terrain (14,35 ares) à l'EPF pour un montant de 250.000€

L'EPF d'Alsace doit procéder, le 24 mai 2022, à l'acquisition de la parcelle non bâtie de 14,35 ares, au profit de la Commune.

En conséquence de cette acquisition, la Commune doit désormais conclure une convention de portage foncier avec l'EPF pour définir les modalités de portage et de rétrocession du bien à la Commune au terme de celui-ci.

3. Convention de portage avec l'EPF d'Alsace – suite -

Cette convention de portage comporte par ailleurs un point relatif à un accord transactionnel intervenu entre l'EPF et la Commune, visant à dédommager cette dernière des conséquences engendrées par le vice de procédure commis par l'EPF dans le cadre de la préemption.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de portage pour le compte de la Commune selon les modalités suivantes :

1. Convention de portage foncier

Modalités de gestion et de cession :

→ Pendant la période de portage

- L'EPF d'Alsace assume ses responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la collectivité ;
- La collectivité s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace ;
- La collectivité s'engage à ne pas autoriser l'occupation du bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF d'Alsace. En cas d'occupation à titre onéreux pendant la durée de portage, les indemnités d'occupation seront perçues par l'EPF d'Alsace qui les intégrera dans le bilan de gestion annuel.
- La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ou travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace.

→ A la fin du portage

- La collectivité s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPF d'Alsace, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien objet des présentes.
- L'EPF d'Alsace n'ayant pas vocation à être aménageur, la vente du bien interviendra avant la phase opérationnelle du projet urbain d'extension et d'aménagement de l'école maternelle Tomi Ungerer

Modalités financières :

- La collectivité s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF d'Alsace dans la limite du prix d'acquisition, majoré des frais de portage et des frais de gestion détaillés ci-après ;
- Le portage financier se fera par annuités ;
- La collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la vente, les frais de gestion du bien (impôts, taxes et charge de propriété, toute dépense liée à la bonne gestion du bien dont la collectivité n'aurait pas fait son affaire personnelle), éventuellement minorés des recettes de gestion ;
- La collectivité s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de portage pour un taux fixe au maximum égal à 1,5 % HT de la valeur du bien en stock (soit la somme du prix d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts de proto-aménagement) ;
- A la fin du portage financier, la collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes résiduels (frais de gestion et frais de portage dus à la date de cession).

3. Convention de portage avec l'EPF d'Alsace – suite -

Durée de la convention :

- La durée de la convention de portage est de 2 ans.

Cession anticipée et/ou partielle du bien :

- Toute demande de cession anticipée du bien devra revêtir la forme d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et est soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'EPF.

2. Convention de mise à disposition de bien

Une fois l'acquisition réalisée par l'EPF d'Alsace, la commune pourra définir avec celui-ci les modalités de mise à disposition du bien. Ces dernières pourront prendre la forme d'une convention de mise à disposition pour travaux, voire d'un bail emphytéotique administratif, permettant alors à la commune de disposer de la pleine maîtrise foncière du bien et de commencer ses travaux d'aménagement.

3. Accord transactionnel

En dédommagement des conséquences engendrées par le vice de procédure commis par l'EPF dans le cadre de la préemption, ce dernier versera à la Commune la somme de 58.600€. Le versement de cette somme se fera à l'issue de la rétrocession totale de la parcelle à la Commune, sur simple demande de cette dernière.

3. Convention de portage avec l'EPF d'Alsace – suite -

Le Conseil municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants,

vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020

vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022 portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage, vu la délibération du Conseil Municipal de Fegersheim en date du 27 septembre 2021 portant sur l'intérêt général du projet,

vu la délibération du Conseil Municipal de Fegersheim en date du 27 septembre 2021 portant sur la sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace, pour l'acquisition du bien situé à Fegersheim, 2 rue du Maréchal du Logis Gill, parcelle cadastrée section 6, numéro 72/5, d'une contenance totale de 19,55 ares,

vu le protocole d'accord transactionnel signé le 28 décembre 2021 entre les vendeurs du bien concerné, les acheteurs initiaux et l'établissement public foncier d'Alsace,

vu l'avis des Domaines rendu le 15 décembre 2021 (2021-67137-92611),

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé 2 rue du Maréchal des Logis Gill, 67640 Fegersheim, figurant au cadastre sous section 6, numéro 2/5 (provisoire), d'une superficie totale de 14,35 ares consistant en un terrain non bâti, en vue d'y réaliser un projet d'extension de l'école maternelle Tomi Ungerer, permettant, par une maîtrise foncière publique, d'améliorer le service rendu à la population
- **approuve** les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier avec l'EPF d'Alsace, ainsi que tout document afférent, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absents : 06 Procurations : 04

4. Lancement des études d'aménagement de la Zone d'Activités Ouest

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui sera soumis le 28 juin 2022 au Conseil de l'Eurométropole.

Ce rapport acte le lancement de l'opération visant l'aménagement de la Zone d'Activités Ouest de Fegersheim, et en précise le calendrier.

1. Contexte

Cette zone d'une superficie d'environ 25ha et classée en IIAUX, est incluse dans le périmètre d'intervention pour l'aménagement et l'amélioration de la qualité urbaine défini dans la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 novembre 2017. Plusieurs objectifs majeurs ont été fixés par l'Eurométropole et la Commune de Fegersheim dans cette délibération :

- Valoriser l'entrée de ville et plus largement l'entrée Sud de l'agglomération,
- Redynamiser le tissu économique existant, notamment en réalisant la zone d'activités prévue sur le secteur IIAUX (Zone d'Activités Ouest),
- Amorcer une requalification et une réorganisation des différents pôles d'activités afin d'apporter une meilleure cohérence et lisibilité entre les zones d'activités existantes sur les secteurs déjà urbanisés et la future ZA.

Dans la continuité des actions entreprises depuis 2014 dans la Zone d'Activités Est, les principaux objectifs de l'opération visant la Zone d'Activités Ouest sont les suivants :

- Développer du foncier à vocation économique, permettant l'accueil d'entreprises, répondant ainsi aux enjeux de maintien et de création d'emplois : Ce secteur figure parmi les derniers sites identifiés comme pouvant accueillir un nouvel espace de développement économique,
- Accueillir des activités mixtes à vocation artisanale et généraliste ; vocation qu'avaient identifiées les études précédemment menées,
- Assurer l'articulation avec la zone commerciale existante, autour d'un pôle commercial recentré autour de l'îlot Grand-Frais et apportant une plus grande cohérence avec les zones commerciales et artisanales existantes sur le secteur,
- Concilier le développement d'activités économiques et la préservation de terrains à vocation agricole d'un seul tenant, permettant le maintien et le développement d'une activité agricole de proximité respectueuse de l'environnement,

4. Lancement des études d'aménagement de la Zone d'Activités Ouest – suite -

- Favoriser le développement d'un quartier d'activités bien inséré dans son environnement urbain, connecté aux secteurs déjà urbanisés qui bénéficie du passage à proximité de la rocade sud et accompagnera par l'implantation d'activités la requalification de la RD 1083 en boulevard urbain,
- Créer une zone de haute qualité, avec de fortes ambitions environnementales en application du Plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg et des ambitions écologiques intégrées dans les stratégies économiques et urbaines ; Elles trouveront une traduction tant dans l'optimisation du foncier et la densité des implantations, dans la mutualisation de fonctions et services, dans l'aménagement des espaces publics favorisant les déplacements en modes actifs et une appropriation du site par les usagers, que dans les aménagements et les constructions sur les lots privatifs. Ainsi, la zone sera emblématique du renouvellement de la conception des zones d'activités sur le territoire et un territoire d'innovation.

2. Calendrier

Les étapes liées à la réalisation de l'opération sont les suivantes :

Délibérations de la Commune de FEGERSHEIM (avis « Chevènement » en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales) et de l'Eurométropole de Strasbourg : juin 2022

Phase de préparation : 20 mois

- Concertation préalable : 45 jours (cette étape est réalisée en parallèle aux études pré-opérationnelles lesquelles permettront de « nourrir » la concertation tout au long de l'élaboration du projet)
- Études pré-opérationnelles (consultation, études et validation) : 6 mois
- Evaluation environnementale (y compris l'avis de l'Autorité Environnementale, les avis des collectivités et groupements intéressés au projet et la rédaction d'un mémoire en réponse) : 13 mois

DUP en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages valant mise en compatibilité du PLUi : 15 mois

Phase études :

- Etablissement du dossier justifiant de l'utilité publique du projet et de la note de présentation et ses annexes décrivant les éléments nécessaires à la mise en compatibilité du PLUi : 2 mois

Phase administrative :

- Réunion des Personnes Publiques Associées, mise en œuvre de l'enquête publique environnementale, approbation de la Préfecture : 10 mois

Phase expropriation :

- Par voie amiable :
- Transmission du dossier au greffe du Tribunal Administratif et notification de l'ordonnance d'expropriation : 2 mois

- Paiement des indemnités : 3 mois
- Avec demande d'indemnisation des expropriés (phase judiciaire) : 11 mois (délai minimum).

Phase opérationnelle

- Etudes opérationnelles (peuvent être engagées dès la phase administrative de la DUP) : 9 mois
- Consultation Travaux : 4 mois

Au global, le démarrage des travaux (si les cessions sont possibles par voie amiable à l'issue de la procédure d'expropriation) peut être envisagé à compter du paiement des indemnités, soit environ 37 mois à compter de la délibération engageant l'opération.

Suite à la présentation du dossier faite par M. Le Maire et par M. Vincent FENDER, M. Denis RIEFFEL, 1^{er} adjoint et délégué du monde agricole de la Commune souhaite intervenir :

« Merci M. Le Maire, chers collègues,

J'interviens ce soir non seulement avec ma casquette de 1^{er} Adjoint, mais également avec celle de délégué du monde agricole de notre commune.

Permettez-moi de vous partager ma réflexion sur ce sujet et de revenir 8 années en arrière.

En 2014, notre groupe remportait les élections avec différents sujets au programme, dont la future zone de 100ha, plébiscitée par une liste opposante.

Pour notre part, nous proposons d'utiliser, dans un premier temps, les friches industrielles existantes, puis dans un deuxième temps, de renégocier avec l'EMS le volume de cette future zone.

Un compromis a été acté avec une zone reprenant le tracé de 1976, soit 50ha ? à celle-ci, il faut soustraire la zone humide (qui se situe à côté de l'aire d'accueil des gens du voyage), la pointe à côté de CourtePaille, ainsi que le cimetière Israélite, ce qui nous donne une zone de 20 à 25ha, selon que l'on inclue ou non les chemins agricoles.

A ce jour, je comprends la nécessité, pour notre commune, de réaliser cette extension de notre zone d'activités et ceci pour deux points essentiels

- Permettre le déplacement et le développement des entreprises qui sont demandeuses ;
- Prendre en compte le gain financier rapporté à la commune sur le bâti construit.

Fegersheim a une activité agricole riche, avec pas moins de 7 agriculteurs qui sont, soit en emploi principal, soit en double emploi, on ne peut que s'en féliciter.

Je demande donc à M. le Maire, Thierry SCHAAL, à Mme la Présidente de l'Eurométropole, Pia IMBS, et à la Chambre d'Agriculture, représentée par M. METRAU, de compenser, dans la mesure de vos possibilités, la perte de ces terres aux agriculteurs au moment de la création de cette zone.

Je vous remercie de votre écoute. »

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à la majorité, moins cinq abstentions** (Mme Rachel NUSS, Mme Lise PAUCHET, Mme Céline MARTIN, Mme Céline RIEGEL, Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL),
- **donne un avis favorable** sur le projet de délibération joint en annexe

PJ. Projet de délibération de l'Eurométropole

Département du Bas-Rhin

27/2022

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 06

Procurations : 04

5. Projets sur l'espace public – Ajustements programme 2022

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2022 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises, etc.

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférant**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées, ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2022, pour assurer une coordination entre les projets.

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui sera été présenté le 28 juin 2022 au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil municipal,
vu l'avis de la Commission Projets et travaux neufs – vie économique du 17 mai 2022,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- donne un avis **favorable** sur la liste jointe en annexe

PJ. Liste des projets concernant Fegersheim

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 06

Procurations : 04

6. Charte eurométropolitaine relative à l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire

Un projet de charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes, a été présenté en Conférence des Maires le 11 juin 2021 et adopté en Conseil de l'Eurométropole le 25 juin 2021.

Cette charte intervient en continuité de la charte relative aux antennes de téléphonie mobile mise en place sur le territoire strasbourgeois depuis 2012, faisant suite à plusieurs événements, notamment la procédure d'attribution des fréquences de la 5G lancée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et finalisée le 12 novembre 2020, et la tenue d'une conférence citoyenne eurométropolitaine sur la 5G et les usages du numérique fin 2020.

L'objectif de cette charte eurométropolitaine est à la fois d'offrir aux communes via l'Eurométropole un service de conseil et prestations sur les dossiers d'implantation ou de modification d'antennes relais, à titre gratuit, ainsi que la définition des engagements entre l'Eurométropole, les communes, les opérateurs et les bailleurs en intégrant certaines attentes issues de la conférence citoyenne.

En substance, la charte poursuit plusieurs ambitions, en premier lieu autour de l'enjeu sanitaire par le suivi de l'exposition des habitantes et habitants aux champs électromagnétiques, mais aussi relevant des impacts environnementaux et urbanistiques, ainsi que celle d'une meilleure transparence et information des citoyennes et citoyens en matière d'usages du numérique et de leurs conséquences.

• **Fonctionnement :**

Présentation du service proposé

La charte eurométropolitaine repose sur la mise en œuvre d'un service de prestations aux communes qui a pour mission de :

- Rassembler les données des opérateurs et les résultats des simulations de l'exposition des habitantes et habitants aux ondes électromagnétiques,
- Conseiller les communes,
- Organiser l'information des populations avec des supports adaptés,
- Répondre aux demandes de mesures in situ et aux questions sur les technologies du numérique.

Ce service, dénommé « guichet unique », est piloté par le Service de l'Information et de la Régulation Automatique de la Circulation (SIRAC), en charge de l'aménagement numérique du territoire, en

6. Charte eurométropolitaine relative à l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire – suite -

coordination avec le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux (GPRE). Ce guichet unique s'articule également avec le service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole.

Ce guichet unique n'a pas vocation à se substituer aux prérogatives des maires de chaque commune, en particulier concernant leurs pouvoirs en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publiques.

Travaux et commissions

La charte s'appuie sur trois instances permettant de suivre les projets et les travaux de la charte :

- **Un comité technique opérationnel**, qui formule un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes-relais. Celui-ci est composé d'élus de la métropole, des maires (ou d'un élu représentant désigné par eux) des communes concernées et leur référent technique concernés par les projets examinés, ainsi que des opérateurs, des bailleurs signataires et des agents collaborant au guichet unique de l'Eurométropole.

M. Christian BRONNER, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de la santé et de l'environnement, siègera dans ce comité.

- **Une commission consultative de suivi annuelle**, composée de plusieurs collèges représentatifs (élus, opérateurs, bailleurs, institutions telles que l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et l'Agence régionale de santé (ARS), associations et citoyens...). Elle constitue un espace de dialogue et de propositions sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

M. Christian BRONNER, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de la santé et de l'environnement, siègera dans cette commission.

La présidence de ces deux instances est assurée par la présidente de l'Eurométropole ou sa-son représentant.e.

- **Des commissions d'information publique**, qui peuvent être initiées par les communes et organisées par le guichet unique en lien avec la métropole, les opérateurs, les bailleurs et les associations. Ces commissions ont pour but d'informer les riverains et habitants concernés par le projet en question.

• **Modalités d'accès des communes au dispositif**

Les objectifs de cette charte entre l'Eurométropole, les opérateurs, les bailleurs et les communes, sont d'offrir aux communes du territoire, un espace d'échange et de dialogue autour des projets d'implantation d'antennes relais, dans une approche collective guidée par les engagements de la charte ; et de leur faire bénéficier des prestations d'instruction, de conseil et d'expertise d'un service de type guichet unique, garantissant un traitement homogène des dossiers et projets sur le territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de Fegersheim d'adhérer sur la base du volontariat aux engagements de la charte par la signature de celle-ci, et au fonctionnement du guichet unique par conventionnement, en application des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

6. Charte eurométropolitaine relative à l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire – suite –

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la Commission Urbanisme, santé, environnement du 17 mai 2022,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le principe d'application sur le territoire communal d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, entre l'Eurométropole, la commune de Fegersheim, les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom) et des bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim, le CROUS de Strasbourg),
- **approuve** le projet de convention relative à la mise à disposition d'un service de guichet unique en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal, établie et signée entre l'Eurométropole et la commune de Fegersheim,
- **désigne** M. Christian BRONNER en tant que son représentant pour participer aux instances mises en place par l'Eurométropole, à savoir le Comité Technique Opérationnel intercommunal et la Commission Consultative de Suivi de la Charte,
- **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer la charte et la convention de gestion annexés à la présente délibération, ainsi que tout autre document afférent



Le Maire


Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 06

Procurations : 04

7. Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SDIS du Bas-Rhin,
- le SDIS du Haut-Rhin
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I.) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II.).

I. Évolutions législatives

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention ;
- la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1^{er} janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le changement de dénomination, au 1^{er} janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

7. Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne – suite -

II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- À l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de pré-contentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,
- **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouverte et pérenne annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

30/2022

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absents : 06 Procurations : 04

8. Acquisition par droit de préférences de deux parcelles de bois

Par courriers du 22 avril 2022, Maître CAMISAN, notaire à Fegersheim, nous a informé de la vente des parcelles de bois suivantes situées dans la section 34, propriétés des conjoints MESSMER :

- Parcelle 46 de 22, 40 ares au prix de 1344,00 €,
- Parcelle 48 de 2.42 ares au prix de 145,20 €.

Soit un coût total (hors frais) de 1489.20 €

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune dispose de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Etant entendu que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la Commune le droit de préférence, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la Commission Urbanisme, santé, environnement du 17 mai 2022,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **décide** d'exercer son droit de préférence en vue d'acquérir les parcelles 46 et 48 de la section 34 au prix de 1489.20 €,

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ. Plan de situation

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
 Conseillers présents : 22 Absents : 07 Procurations : 04

9. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : Actualisation des tarifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient aux communes ayant instauré cette taxe de fixer, par délibération prise avant le 1^{er} juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante.

Pour rappel : La Commune n'a pas revalorisé les tarifs depuis 2016 et suite à la crise sanitaire de 2020, elle a procédé à un abattement de 25 %, ainsi qu'un gel des tarifs sur l'exercice 2021.

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021, la Commune a fait le choix d'appliquer les tarifs 2020 pour l'exercice 2022.

Les tarifs étant réévaluables chaque année, la Commission Finances propose au Conseil Municipal de procéder à une revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2023, sur la base du tableau détaillé ci-dessous.

Tarifs : Application des tarifs par m² et par an (commune de moins de 50 000 habitants, faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants)

	Anciens tarifs par m²	Nouveaux tarifs 2022 par m² à compter de 2023
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de – de 50m ²	21.10 €	21.70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de + de 50 m ²	42.20 €	43.40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de – de 50m ²	63.30 €	65.10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de + de 50m ²	126.60 €	130.20 €
Enseignes inférieures ou égales à 12 m ²	21.10 €	21.70 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	42.20 €	43.40 €
Enseignes de + de 50 m ²	84.40 €	86.80 €

9. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : Actualisation des tarifs – suite -

Selon l'article L. 2333-7, sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 5 m².

Vu l'article L. 2333-8 du CGCT, le Conseil municipal décide d'exonérer totalement :

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Suite à la présentation de ce dossier par Mme Eva ASTROLOGO, M. Le Maire indique ne pas souhaiter prendre par au vote et transfère la présidence de la séance à M. Denis RIEFEL.

Le Conseil Municipal,
vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, instaurant la taxe sur la publicité extérieure,
vu les articles L. 2333-9 à L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
vu l'avis de la Commission Finances-Achats-Marchés publics du 12 mai 2022,
après en avoir délibéré, **à la majorité, moins quatre votes contre** (M. Christian BRONNER, Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER, M. Vincent FENDER, Mme Françoise FREISS) **et une abstention** (Mme Céline RIEGEL)

- **fixe** les tarifs tels que détaillés ci-dessus
- **adopte** les exonérations détaillées ci-dessus

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23	Absents : 06 Procurations : 04

10. Demande de subvention pour le projet skate-park/multisports/tennis

La Commune de Fegersheim dispose de plusieurs aires de jeux sur son territoire. Néanmoins, elle fait le constat, depuis plusieurs années, de l'absence d'un espace extérieur spécifiquement tourné vers un public jeune et familial, et permettant la pratique sportive libre, sans contrainte d'accès.

Afin d'encourager la pratique du sport et d'offrir aux jeunes et familles de la Commune un espace de loisirs et de convivialité, il a été décidé d'aménager un site multi activités, équipé d'un city-stade multisports et d'agrès de skate-park, ainsi que de mobilier urbain permettant de profiter de cet espace dans les meilleures conditions (tables, bancs, etc.).

L'emplacement retenu pour ce projet se situe en proximité immédiate du complexe sportif communal, lequel regroupe un centre sportif (gymnase et dojo), deux terrains de football, dont un synthétique, un stade avec piste d'athlétisme et un club de tennis avec courts intérieurs et extérieurs. Le site choisi est protégé de la circulation et accessible à pied ou à vélo, avec également un parking voitures à proximité. Il est également suffisamment éloigné des habitations riveraines pour réussir à limiter, autant que possible, d'éventuels conflits de voisinage et de cohabitation avec ces nouvelles activités.

La conception et la mise en œuvre de ce projet s'inscrivent dans une démarche de participation citoyenne. Ainsi, plusieurs jeunes de la Commune, accompagnés de leur animateur jeunesse, prennent part aux discussions relatives à ce projet et sont invités à soumettre leurs besoins et propositions d'aménagement, afin d'aboutir à une réalisation capable de satisfaire le plus grand nombre. Ces jeunes prévoient, dans ce cadre, de se constituer en Junior Association de manière à mieux structurer leur participation.

Il est à noter que l'aménagement de ce futur site multi activités entraînera la suppression de deux courts de tennis extérieurs, actuellement existants sur le site sélectionné pour le projet. Ainsi, afin de compenser l'impact généré par cette perte pour les pratiquants en tennis du territoire, il est parallèlement prévu de moderniser et de réaménager les deux courts de tennis extérieurs restants, en passant d'un sol en terre battue naturelle à un sol artificiel.

Ce changement de revêtement, associé à la mise en place d'un système d'éclairage adapté, permettra d'étendre la plage d'utilisation de cet équipement à l'année entière, au lieu de quelques mois seulement.

Les coûts des différents travaux de cette opération globale de renforcement et de modernisation des infrastructures sportives communales ont été mis à jour pour tenir compte des derniers ajustements du projet, qui s'élève désormais à 527 264 € HT (632 717 € TTC).

10. Demande de subvention pour le projet skate-park/multisports/tennis – suite -

En plus de celle initialement présentée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) financée par l'Etat, différentes subventions nouvelles ont également été recherchées, notamment du côté de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, et de la Ligue de tennis. Une piste est également étudiée du côté des fonds européens.

Le nouveau plan de financement actualisé de l'opération est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

-vu le code général des collectivités territoriales,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** le nouveau plan de financement du projet de création d'un espace extérieur multi-activités et de rénovation des courts de tennis extérieurs tel que présenté en annexe,
- **autorise** le Maire ou son représentant à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), auprès de la Région Grand Est au titre des aides régionales et au titre des fonds européens, auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, et auprès de la ligue de tennis pour le projet en question,
- **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer les dossiers de demande ainsi que tout acte afférant à ces démarches.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ : Plan de financement prévisionnel du projet

Département du Bas-Rhin

33/2022

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers en fonction : 29
Absents : 06
Procurations : 04

11. Subvention dans le domaine scolaire

Le collège Sébastien Brant :

Le collège Sébastien Brant d'Eschau a sollicité le concours financier de la Commune, dans le cadre de l'organisation d'un séjour latiniste, qui s'est déroulé du 3 au 9 avril 2022, soit 7 jours. La charge pour les familles des 49 élèves concernés est de 399€ par élèves.
23 élèves de notre commune ont participé à ce voyage.

Il est proposé d'allouer une subvention pour les élèves résidents la commune de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de **1 932€**.

L'école maternelle Louise Scheppler :

L'école maternelle Louise Scheppler a sollicité le concours financier de la commune, dans le cadre de l'organisation d'une classe nature à Muttersholtz sans nuitées pour tous les élèves de l'école, qui s'est déroulée du 21 au 25 février 2022 (LMJV) soit 4 jours.

Le lundi :	57 élèves ont participé :	57 x 6€	=	342€
Le mardi :	56 élèves ont participé :	56 x 6€	=	336€
Le jeudi :	58 élèves ont participé :	58 x 6€	=	348€
Le vendredi :	58 élèves ont participé :	58 x 6€	=	<u>348€</u>
Soit un total de :				1374€

Il est proposé de verser une subvention d'un montant total de **1374€**.

Ces dépenses sont inscrites au compte 65738 du budget 2022.

Le Conseil municipal,
vu la demande du collège Sébastien Brant
-vu la demande de l'école maternelle Louise Scheppler,
vu l'avis de la commission scolaire,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** le versement des subventions suivantes :
1 932€ au collège Sébastien Brant
1 374€ à L'école maternelle Louise Scheppler



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

34/2022

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Absents : 06

Procurations : 04

12. Modification du tarif de la restauration scolaire sans réservation.

Conformément à l'article 10 du règlement de la restauration scolaire et pour la bonne organisation du service,

tant pour la commande des repas que pour garantir un taux d'encadrement adapté aux effectifs. Il est proposé de modifier l'article 9 concernant uniquement le tarif de la restauration scolaire pour les inscriptions dites journalières, (inscriptions en dehors des périodes d'inscriptions communiquées par mail), comme suit :

Tarifs de la restauration scolaire :

- Restaurant scolaire : 6 €
- Restaurant scolaire avec repas fourni (allergies alimentaires) : 3 €
- Majoration de 100% pour les inscriptions journalières, soit :
 - o Restaurant scolaire : 12€
 - o Restaurant scolaire avec repas fourni (allergies alimentaires) : 6€

Les modalités de facturation seront communiquées aux usagers en début d'année scolaire.

Les autres articles sont inchangés.

Le Conseil Municipal,

vu la nécessité de modifier le tarif des inscriptions dites journalières pour la restauration scolaire, vu l'avis de la commission scolaire,

après en avoir délibéré, **à la majorité, moins une voix contre** (Mme Lise PAUCHET) **et trois abstentions** (M. Philippe BOULE, M. Francis LORRETTE, Mme Céline MARTIN)

- **approuve** l'application des modifications détaillées ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2022/23

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

35/2022

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absents : 06 Procurations : 04

13. Règlements des parcs et aires de jeux et sportives

La Commune met à la disposition des habitants un certain nombre de parcs et d'aires de loisirs ou sportives. Notre intention est de promouvoir le « bien-vivre ensemble », de garantir le bon usage de ces différents espaces avec respect et bienveillance mutuelle. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'harmoniser et de mettre à jour les réglementations propres à ces différents endroits.

Trois règlements sont proposés par la Commission Travaux, projets et vie économique, en fonction de la typologie et des caractéristiques des espaces concernés :

- Parcs : Araignée, Bosquet, Boulodrome, Tulipes
- Aires de jeux : Olympe de Gouges, Renoir, Van Gogh, Rue de l'III
- Aires sportives : Terrain de basket d'Ohnheim

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Commission Travaux, projets et vie économique,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** les nouveaux règlements des parcs et aires de jeux ou sportives du territoire
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cette réglementation

P.Js.

Projet de règlement des parcs

Projet de règlement des aires de jeux

Projet de règlement des aires sportives



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absents : 06 Procurations : 04

14. Composition du futur Comité Social Territorial

Dans les collectivités territoriales, le dialogue social s'articule actuellement autour de deux instances principales : le Comité Technique (CT), qui traite des questions collectives relatives à l'organisation du travail et au fonctionnement des services (organisation des services, rémunérations, temps de travail...), et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui s'occupe des sujets collectifs concernant la santé et la sécurité au travail.

Dans les collectivités de plus de 50 agents, comme à Fegersheim, ces instances sont propres à la collectivité, tandis que dans les plus petites structures, elles sont gérées directement par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique (CDG).

Dans tous les cas elles sont composées d'un collège de représentants du personnel, et d'un collège de représentants de l'employeur.

La loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a acté la fusion du CT et du CHSCT au sein d'un Comité Social Territorial (CST), qui entrera en fonction suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Ce nouveau CST embrassera les compétences des deux instances qu'il remplacera et pourra se compléter d'une « formation spécialisée » pour traiter des questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (facultatif dans les collectivités de moins de 200 agents).

Le Conseil municipal doit délibérer dans les six mois précédant les élections professionnelles, soit avant le 8 juin 2022, pour déterminer les principes de composition du futur comité social territorial.

Le cadre est le suivant :

- entre 3 et 5 représentants titulaires du collège du personnel pour notre commune (et autant de suppléants)
- représentants du collège employeur au maximum égal au nombre de représentants du personnel, mais possibilité d'en avoir moins
- possibilité de recueillir l'avis des représentants du collège employeur (facultatif)
- possibilité de créer une formation spécialisée au sein du CST, en charge spécifiquement des questions d'hygiène, sécurité et conditions de travail (obligatoire dans les collectivités de plus de 200 agents et facultatifs dans celles de moins de 200 agents).

14. Composition du futur Comité Social Territorial – suite -

Il est proposé de poursuivre sur le même modèle d'organisation que nos actuels CT et CHSCT, qui fonctionnent bien, à savoir :

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du collège du personnel
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du collège employeur
- Recueil de l'avis des représentants du collège employeur
- Formation unique du CST chargée de traiter aussi bien les questions relevant du CT que du CHSCT actuels (pas de formation spécialisée).

Les organisations syndicales représentées au sein de la commune et les actuels représentants du personnel au sein du CT et du CHSCT ont été consultés au préalable pour avis.

La composition nominative du futur CST ne sera traitée que lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 pour les représentants du personnel, et par arrêté ultérieur du Maire désignant les représentants des élus pour le collège employeur.

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
vu le Code général de la fonction publique,
vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
vu la consultation des organisations syndicales et des représentants du personnel au sein de la commune, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la composition du futur comité social territorial de Fegersheim selon les principes suivants :
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du collège du personnel
 - 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du collège employeur
 - recueil de l'avis des représentants du collège employeur
 - formation unique du CST chargée de traiter aussi bien les questions relevant du CT que du CHSCT actuels (pas de formation spécialisée).

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absents : 06 Procurations : 04

Points d'informations

15. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 28 février 2022, qui ont fait l'objet d'une décision.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

P.J. : Tableaux du 25 mai 2022

- des demandes d'autorisations d'urbanisme (9 pages)
- des déclarations d'intention d'aliéner (2 pages)

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 30 mai 2022 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 Absents : 06 Procurations : 04

Points d'informations

16. Informations du Maire

Informations pratiques

- La Mairie sera fermée le samedi du 16 juillet au 13 août 2022 inclus.

Elections

- Les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022.

Ressources humaines

- La municipalité a lancé ces derniers mois une vaste campagne de recrutement :
 - **Une secrétaire à l'école municipale de musique et de danse** à la suite du départ à la retraite de l'agent titulaire,
 - **Deux ATSEM** pour répondre à l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle de Fegersheim et à un futur départ à la retraite,
 - **Un responsable aménagement du territoire** pour anticiper un futur départ à la retraite,
 - **Un responsable services à la population.**

Projets

- Le projet Mégo est en cours de déploiement. Les cendriers sont en cours d'installation et les **mégots vont pouvoir être envoyés dans une filière de recyclage spécifique**. Pour encourager la valorisation des mégots, des cendriers de poche vont être distribués.
- Le planning des travaux du multisport et du skate-park connaît quelques modifications au regard du contexte international et de la pénurie de certains matériaux. Les travaux devraient normalement se lancer vers la **fin du mois d'août**.
- **De nouveaux locaux périscolaires pour les élèves de l'école maternelle de Fegersheim sont en cours de création dans les locaux de l'ancienne bibliothèque**. Les infrastructures seront également mises à disposition de l'OPAL dans le cadre des activités proposées le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Dans le même temps, les **services municipaux travaillent à une remise à neuf du Bio'tager** en lien avec l'espace jeunes.

Travaux

- Une **réunion publique** visant à présenter le **projet d'aménagement de la rue du Moulin et de la rue Ebel** va se dérouler le **lundi 27 juin 2022 de 18h30 à 20h00 au Caveau**. Le projet vise à améliorer la signalisation au niveau de la zone de rencontre et à améliorer le stationnement.

Vie économique

- Le Maire et Vincent Fender ont rencontré le nouveau directeur de Lilly le 20 mai dernier. L'occasion de présenter les principaux projets communaux et de faire le point sur les attentes de la société Lilly.

Mobilités douces :

- Le **challenge Au Boulot à Vélo** est de retour du **1^{er} au 30 juin 2022** ! La Mairie s'associe à cette initiative qui vise à encourager l'usage du vélo sur les trajets domicile-travail et les trajets professionnels. Agents et élus peuvent participer en s'inscrivant via le lien suivant : « <https://fr.auboulotavelo.eu/register/participant/628c8860a1d825.31085829> » !
- Le Conseil Municipal des Enfants s'engage également dans la promotion des mobilités douces en soutenant l'initiative « **A l'Ecole à Vélo** » qui se déroule du **13 au 17 juin 2022**. Les enfants obtiendront un certain nombre de points en fonction du moyen de transport utilisé pour se rendre à l'école :
 - Pied, vélo, trottinette = 5 points !
 - Transport en commun, covoiturage = 2 points !
 - Autres = 0 points !

Des ateliers de réparation et des activités connexes sur le thème des mobilités douces seront aussi proposées.

Vie scolaire

- Les élèves des écoles élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim ont participé **au KM Solidarité les 16 et 17 mai 2022**. Cette course, organisée par l'Eurodistrict Strasbourg Orteneau de part et d'autre de la frontière, vise à informer les enfants sur la dimension biculturelle de leur territoire, éveiller leur curiosité vers d'autres cultures et les sensibiliser sur l'importance d'aider d'autres enfants victimes de handicaps ou de maladies. En effet, dans le cadre de cette course, les **enfants sont supportés par des autorités locales et l'argent revient à un hôpital ou une association pour les enfants handicapés**.
- Le **16 juin, une opération de sensibilisation à la sécurité aux abords des écoles sera organisée au niveau de l'école élémentaire d'Ohnheim**. La rue de l'Abreuvoir et la rue de la Liberté seront fermées à la circulation.

Animation et vie culturelle

- **Les Flâneries c'est reparti !**

Au total ce sont **5 concerts** qui seront proposés au parc de l'Araignée pendant le mois de juin. Le public sera d'abord invité à voyager en Suisse, puis aux USA et enfin à travers les cultures latines.

Par ailleurs, les **Flâneries de ce mois de juin se dérouleront sous l'effigie de l'abeille** qui a été déclarée grande cause nationale 2022. La CLEF et l'Espace jeunes s'associent à la mission de la préserver à travers une série d'animations qui la mettent à l'honneur et invitent à prendre soin de la nature.

Rendez-vous dès le vendredi 3 juin pour la soirée de lancement avec le concert des Briskards.

- Les **préparatifs du 30^{ème} anniversaire du jumelage avec Cressier** battent leur plein. Nous avons hâte de nous retrouver, en Suisse, les **24 et 25 juin 2022** pour la célébration de cette belle amitié.

Divers

- **Les décorations de Pâques ont été remplacées par des décorations amusantes et sucrées, pour le plus grand bonheur des petits et des grands.**
- Sous l'impulsion du groupe projet « Qualité de service », une **charte présentée sous forme de 10 commandements** et destinée aux agents et aux élus a été élaborée en interne. Elle vise à maintenir un **cadre de travail agréable** au sein des équipements communaux et à développer des **relations cordiales et constructives** entre les utilisateurs de cet espace.

 Le Maire

Thierry SCHAAL